



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 084-218401248-20260112-6412026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0641-2026 Séance du 12 janvier 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 02 janvier 2026
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 12 Quorum : 0 Présents : 4 Exprimés : 4
Secrétaire de séance : M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du jeudi 8 janvier 2026 où l'absence de Quorum a été constatée.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET,

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Lola DIEZ-CALCATELLI, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Philippe MORELLO

Procuration :

OBJET : Renouvellement du contrat de fourrière animale avec la société CAT & CHRIS pour la capture des animaux errants

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28,

Vu les articles L211-11 à L211-28 du Code Rural,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 529 à 529-2 et 530 à 530-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-425 du 27 janvier 2022 relative à l'approbation d'une convention pour la capture des animaux errants avec la Société CAT & CHRIS,

Le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de capture des animaux errants avec la Société CAT & CHRIS, laquelle arrive à échéance au 13 février 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de capture des animaux errants sur la commune

CONSIDERANT le projet de convention proposée par la Société CAT & CHRIS,

**Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

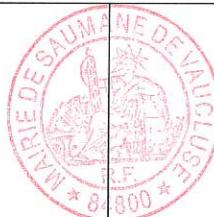
APPROUVE le projet de convention de fourrière animale avec la Société CAT & CHRIS pour l'année 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre PEYREROL



Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.